

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2024-2028

La Municipalité d'Arbaz porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme et la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du juge de commune

L'élection du juge de commune a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 10 novembre 2024. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

3. Election du vice-juge de commune

L'élection du vice-juge de commune a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**

Aucune liste n'ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-juge, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

4. Election du président et du vice-président

L'élection du président et du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président et du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président et/ou du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote au foyer de la salle polyvalente est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- Le dimanche 13 octobre 2024, de 09h00 à 11h00.

Scrutin du 10 novembre 2024

- Le dimanche 10 novembre 2024, de 09h00 à 11h00.

Scrutin du 24 novembre 2024

- Le dimanche 24 novembre 2024, de 09h00 à 11h00.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al.2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire, dès la réception du matériel de vote, selon les horaires suivants :

- Les lundi et mardi de 15h00 à 17h30, le jeudi de 15h00 à 18h30 et le vendredi de 15h00 à 16h30.
- Le vendredi 11 octobre de 15h00 à 17h00.
- Le vendredi 08 novembre de 15h00 à 17h00.
- Le vendredi 22 novembre de 15h00 à 17h00.

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 04 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2024-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

Arbaz, le septembre 2024.

LA COMMUNE D'ARBAZ

Le Président
Jean-Michel BONVIN



Le Secrétaire
John TORRENT

